

1) La déclaration de grossesse à l'employeur

Elle doit être effectuée avant la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse.

Il faut faire parvenir le certificat médical établi lors du premier examen médical (dit du 3^{ème} mois) au DASEN pour le 1er degré et au Recteur pour le 2nd degré, cela par respect de la voie hiérarchique pour que l'état soit pris en compte et que les dates du congé de maternité soient établies. A défaut, il faut fournir un certificat médical de constatation de grossesse.

2) Les démarches administratives

a- **S'inscrire auprès d'une maternité**

b- **Transmettre le certificat médical établi lors du premier examen médical (dit du 3^{ème} mois)**

* à sa caisse d'assurance maladie

* à la Caisse d'Allocations Familiales

c- **Faire les démarches pour l'inscription en crèche ou rechercher une assistante maternelle agréée**

3) Les examens

Pendant la grossesse, la mère peut bénéficier d'autorisations d'absences sans diminution de salaire pour se rendre aux 7 examens médicaux obligatoires.

Le petit plus du SE-Unsa :

« Le conjoint salarié de la femme enceinte (...) ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux obligatoires (...) au maximum. »

Cette autorisation d'absence pourra être accordée avec ou sans traitement.